

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/109
Du mardi 07 mai 2024**

**Attribution du marché de prestations d'analyses microbiologiques de
denrées alimentaires et audit de contrôle des bonnes pratiques
d'hygiène alimentaires (Lot unique) - Marché 2024-09.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour effectuer des analyses microbiologiques des préparations cuisinées ou d'autres produits issus de l'agroalimentaire destinés à l'alimentation humaine selon les critères définis par la réglementation adaptée à chaque produit ; analyse physico-chimiques/nutritionnelles sur des produits alimentaires ; de réaliser le contrôle de l'hygiène des surfaces et du matériel ; D'auditer les bonnes pratiques,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 19 mars 2024,

CONSIDERANT qu'un (1) pli a été déposé dans le délai imparti à savoir au plus tard le 19 avril 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SAS NORMEC ABIOLAB a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-09 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché de prestations d'analyses microbiologiques des alimentaires et audit de bonnes pratiques d'hygiène espaces de la ville de Ris-Orangis avec la société

2024/

NORMEC ABIOLAB dont le siège social se situe 60, allée Saint-Exupéry - 38330 Montbonnot Saint-Martin.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 50.000 € HT sur une durée de 48 mois fermes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 07 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

13 MAI 2024

Publié le :

13 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 10/05/2024 à 11:32